



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Août 2025
--

Date de convocation : le 14 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un août à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Patrick Blanchet), Denis GALLAND (pouvoir à Jean-Claude Gras), Manuel IMBERT (absent), Rémy VIARSAC (pouvoir à Alexandre Penigaut) et Vincent TEYSSERE (absent).

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Nicolas JANNOT.

Il propose aux élus d'ajouter, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, deux points à l'ordre du jour, qui seront traités en ouverture du conseil : *Habillage hotte Place du Château – Validation devis ; Lignes de Gestion Comptable – Saisine du CST*. Proposition adoptée à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2025-54 : HABILLAGE DU CONDUIT DE HOTTE – SALLE DUPLAN

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle qu'une hotte aspirante a été installée durant l'été 2024 dans la salle Duplan, dans le cadre de l'activité de restauration *Le P'tit Creux*, ouverte depuis janvier 2024.

Afin d'améliorer l'intégration esthétique de ce dispositif, la société de ferronnerie *Ductile*, de Venterol, présente une offre comprenant deux solutions complémentaires :

- Fabrication et installation d'une jardinière en tôle acier (teinte à définir), d'un montant de 930 € HT.

- Structure filaire pour plante grimpante, en câble inox ou acier, avec ligatures horizontales intermédiaires, fixée sur la jardinière en partie basse et sur chaise en partie haute, d'un montant de 1 570 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 000 € TTC.

Le Maire précise que la solution retenue pourra être rapidement installée et ajoute que cette opération s'inscrit dans le programme *Aménagement du centre* faisant l'objet d'un financement de 50% du Département de la Drôme.

Monsieur GRAS propose que la jardinière soit réalisée « sans fond », de sorte que les plantations prennent directement racine dans le sol. Il se déclare disposé à assurer lui-même les travaux de dégoudronnage nécessaires. Les élus approuvent cette orientation.

Le Maire indique par ailleurs que le projet serait mené en partenariat avec la fleuriste *La Broc en Fleur*. Les plantations prévues sur le treillis associeront le jasmin étoilé – apprécié pour son feuillage persistant et son parfum délicat – et le rosier Banks, une variété robuste et florifère, capable de couvrir rapidement une surface importante sans entretien contraignant.

Voté à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2025-55 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – SAISINE DU CST

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe les élus que la prochaine séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme se tiendra le 22 septembre 2025. Il souhaite profiter de cette occasion pour y présenter les lignes directrices de gestion, qui avaient déjà fait l'objet d'une première présentation lors de la séance du 21 janvier dernier (délibération n°2025-07), mais dont la rédaction s'était révélée incomplète.

Il rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 712-1, et à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent définir des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines. Il souligne également l'importance de leur approbation en conseil municipal, dans la mesure où, en l'absence de délibération, l'évolution de carrière des agents se retrouve bloquée.

Les LDG s'appuient sur l'analyse des missions communales, de l'organisation des services et des conditions de travail des agents. Elles s'accompagnent d'une programmation pluriannuelle des

emplois (départs à la retraite, embauches envisagées), présentent les conditions de travail et définissent les critères d'avancement et de formation. Elles précisent également le régime indemnitaire mis en place par la mairie (RIFSEEP, depuis octobre 2018), l'adhésion de la commune au CNAS (depuis 2010) offrant un éventail de prestations aux agents, l'instauration du Compte Épargne Temps (depuis septembre 2021), ou encore l'ouverture au télétravail pour les agents administratifs.

Ces LDG appuient la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au 31 août 2025. La commune emploie huit agents, tous en catégorie C, ce qui représente 6,18 ETP (Equivalent Temps Plein). Le Maire propose de fixer le ratio promu/promouvables à 100 % pour les agents remplissant les conditions statutaires, afin de traduire la volonté de la commune de valoriser l'engagement professionnel, dans la limite des besoins et de la soutenabilité budgétaire.

Ce document, qui peut être établi pour une durée maximale de six ans, fixe la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune ainsi que les orientations générales relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels. Le Maire propose de limiter la durée d'application des LDG à trois ans, de 2025 à 2028, afin de laisser à la prochaine mandature la possibilité de les adapter rapidement, si nécessaire. Les élus approuvent cette proposition.

Voté à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2025-48 : APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025, reçu par courrier électronique, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie ainsi que sur l'application *CityAll*. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont invités à signer le compte-rendu.

Voté à l'unanimité

4/ DELIBERATION 2025-49 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SAISINE DU CST

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de recrutement d'une apprentie, pour l'école, dans le cadre d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) qu'elle mènera à la rentrée. Il s'agit de Coline ALEXIS, domiciliée à Vinsobres, qui atteindra ses 18 ans le 10 septembre prochain. Elle est déjà titulaire d'un baccalauréat professionnel AEPA et poursuivra, à compter de la rentrée 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, une formation en alternance dispensée à la mairie trois semaines par mois et par l'UFA Saint Jean le Baptiste de Valréas une fois par mois.

Elle sera accueillie à l'école du Bout du Monde en qualité « d'apprentie ATSEM », sur la base d'un temps plein hebdomadaire de 35 heures. Ses missions consisteront notamment à :

- assister l'enseignante dans les activités quotidiennes auprès des enfants,
- participer à l'hygiène et à la sécurité des élèves,
- contribuer à l'accueil et à l'animation de la vie scolaire,
- appuyer l'équipe municipale dans la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le Maire rappelle que la classe multi-niveaux Maternelle-CP comptera à la rentrée 27 très jeunes enfants, sous la responsabilité de Madame MAURIN, également directrice de l'école. Ce renfort constituera donc un appui important pour l'équipe pédagogique comme pour les agents municipaux, qui seront soumis à un travail particulièrement exigeant. Il souligne que le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles que tout contrat de travail. La possession par l'élève d'un Bac Pro AEPA lui permet d'être reconnue par la CAF comme emploi qualifié « petite enfance ».

Concernant la rémunération, le Maire présente aux élus la grille applicable aux apprentis :

- 27 % du SMIC, soit 486,49 € brut mensuel, pour les apprentis de moins de 18 ans ;
- 43 % du SMIC, soit 774,77 € brut mensuel, pour les apprentis de 18 à 20 ans.

Le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprentie sont d'ores et déjà inscrits au budget communal. Il informe par ailleurs que le gouvernement a décidé de maintenir en 2025 l'aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis, fixée à 5 000 € pour les structures de moins de 250 salariés, sans condition particulière.

Enfin, il précise que la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Drôme (CDG) constitue un préalable à la mise en œuvre de ce contrat et relève de la seule compétence du

maire. La saisine n'est donc pas soumise à délibération. Néanmoins, dans une volonté d'information et de transparence, il souhaite en rendre compte devant les élus et sollicite leur accord pour transmettre ce projet au CST pour avis consultatif.

Voté à l'unanimité

5/ DELIBERATION 2025-50 : FIXATION DES HORAIRES

ET TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR 2025-2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Au regard des dépenses de personnel engendrées par la Mairie pour les services périscolaires, dont le recrutement d'une apprentie ATSEM, en alternance dans le cadre d'un brevet professionnel AEPE, il est proposé d'augmenter certains tarifs de 5 % (entre 8 et 10 cents), y compris le tarif social pour les foyers ayant un Quotient CAF inférieur à 800, à compter de janvier 2026, soit :

- Garderie à l'unité le matin : 2.10 €, tarif social : 1.785 → facturé 1,79 €
- Garderie à l'unité le soir : 2.10 €, tarif social : 1.785 → facturé 1,79 €
- Prix de la garderie hors période d'inscription : 2.52 €, tarif social : 2.20 €
- Pause méridienne : 10 € une fois par an, tarif social : 5 € une fois par an
- Temps d'activités périscolaires : 1.26 € la journée, tarif social : 1.05 € la journée
- Plan Mercredi : 4.62 €, tarif social : 3.47 € / Réservation hors délai : 5.78 €, tarif social en réservation hors délai : 4.62 €
- Garderie le vendredi après-midi : 1.26 €, tarif social : 1.05 €

Pour rappel, les horaires des activités périscolaires sont les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 07h15 – 08h30 : Garderie
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 16h – 16h15 : Quart d'heure gratuit durant lequel les parents sont libres de récupérer leurs enfants
- 16h15 – 17h15 : TAPs (sauf vendredi)
- 17h15 – 18h30 : Garderie

Horaires du mercredi :

- 08h30 – 09h : Accueil échelonné
- 09h – 12h : Activités Plan Mercredi

Voté à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2025-51 : DEMANDE DE SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Pour les travaux d'investissements programmés en 2026 et devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, le Maire informe que les dossiers devront être déposés à la rentrée.

Il propose de solliciter une aide du Département pour le financement de deux projets : la réfection de murs au cimetière de Venterol ainsi que la création de l'extension du cimetière de Novézan, et la réfection complète des toilettes publiques situées sur la Place du Château.

La rénovation des WC publics, initialement envisagée pour 2025 et évoquée lors de la séance du 09 octobre 2024, avaient dû être ajournée en raison du montant total des devis reçus, supérieur à l'enveloppe budgétaire prévue.

Compte tenu de la forte fréquentation de la Place du Château depuis un an, ainsi que du manque de places constaté au cimetière de Novézan, le Maire souligne le caractère prioritaire, voire urgent, de la réalisation de ces opérations en 2026.

Il invite le Conseil municipal à l'autoriser à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de ces travaux d'investissement.

Voté à l'unanimité

7/ DELIBERATION 2025-52 : AMENAGEMENT LAVOIR RUE DU BOUT DU MONDE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire présente un projet porté par deux administrées, Mesdames Veilhan et Benetti. Il s'agit de l'aménagement de l'espace détente situé devant le lavoir, rue du Bout du Monde.

Ce projet avait initialement été réfléchi dans le cadre du budget citoyen. Toutefois, afin de bénéficier des financements du Département et de clore le dossier *Aménagement du centre bourg* regroupant notamment le déplacement de la fontaine et l'habillage de la hotte de la salle Duplan, le Maire propose de l'y intégrer. Les élus approuvent la démarche et saluent la pertinence de cette proposition, déjà évoquée au lendemain de l'abattage du tilleul en 2021.

L'aménagement consistera principalement en l'installation d'une pergola en métal (acier/inox), destinée à apporter de l'ombre et dont la pente du toit s'inscrira dans celle du lavoir, par souci d'harmonie architecturale. Trois devis ont été étudiés :

- FC Concept : 4 450 € HT,
- Serrurerie Antoine Martin : 3 500 € HT,
- Métallerie artisanale Thibault BENETTI : 3 460 € HT (+ 900 € HT de pose), soit 4 360 € HT

Après échanges, le Conseil municipal retient l'offre de l'entreprise BENETTI, considérant la qualité de la proposition. Les élus demandent toutefois que certaines adaptations soient intégrées à l'ouvrage, sans surcoût à savoir : la réalisation des poteaux en tubes carrés, une traverse horizontale en façade avant réalisée en fer plat, afin d'assurer une meilleure intégration paysagère et esthétique.

Les rapports filiaux avec Madame Benetti interpellent certains élus. Selon le Maire, au regard de la proximité de l'offre avec les autres devis, dans les prestations comme les montants, aucun abus de situation ne saurait être retenu.

Le Maire indique par ailleurs qu'il fera don à la commune d'une futaille lestée et de lames de terrasse en bois de qualité et neuves, déjà entreposées au local technique, afin d'aménager le sol et l'espace de convivialité.

Enfin, il présente une sélection de pots et demi-pots décoratifs, proposés par Mesdames Veilhan et Benetti, pour habiller l'espace. Les élus en reconnaissent la qualité mais soulignent la nécessité de préserver une surface dégagée, afin que l'endroit reste un lieu de convivialité adapté aux

rencontres, pique-niques et vernissages. Il est donc convenu que le choix définitif des contenants sera validé une fois la pergola installée.

Voté à l'unanimité

8/ DELIBERATION 2025-53 : SALLE POLYVALENTE : EQUIPEMENTS SON, LUMIERE ET REVETEMENT

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que, compte tenu de l'impossibilité de tenir une réunion préparatoire en raison des congés d'été, il a souhaité profiter de cette séance pour ouvrir un temps d'échange sur les solutions envisageables pour le futur revêtement du sol de la salle polyvalente. Deux options principales sont étudiées : le carrelage et la résine.

À titre indicatif, trois devis ont été présentés afin d'illustrer les coûts : *Couleur Céramique* pour la fourniture du carrelage, *Ressegaire Carrelage* pour la pose du carrelage, *Uni-Chap* pour la réalisation d'un sol en résine de type époxy.

Le carrelage apparaît comme la solution la plus économique et offre une bonne résistance dans le temps. Néanmoins, sa mise en œuvre pourrait entraîner certaines plus-values : dépose du carrelage existant ou, en cas de collage par-dessus, nécessité de réhausser certaines menuiseries, tout en immobilisant la salle sur une durée conséquente.

La résine, plus onéreuse, présente l'avantage d'une installation rapide (cinq jours environ), permettant une remise en exploitation quasi immédiate de la salle. Elle autorise également des personnalisations ultérieures, la surface pouvant être repeinte si la teinte initiale venait à lasser.

Le débat s'instaure. Monsieur TITZ s'interroge sur la résistance et suggère une visite d'un site déjà aménagé par l'entreprise *Uni-Chap*, de Bollène. Messieurs BLANCHET et PICHON soulignent que cette solution est largement utilisée dans les usines, hangars et sièges sociaux, ce qui en atteste la robustesse. Monsieur JANNOT attire l'attention sur le risque de rayures, qu'il juge important, en cas de résine lisse, notamment par une mauvaise manipulation du mobilier. Le Maire rappelle à ce sujet que le remplacement du mobilier est prévu dans le cadre de la réfection complète de la salle des fêtes.

Au terme de l'échange, aucune préférence ne se distingue. Le Maire conclut en indiquant qu'il sollicitera des précisions complémentaires auprès des entreprises et qu'il tiendra informés les élus au fur et à mesure des avancées de ce dossier.

Dans la continuité de la réflexion sur la réfection de la salle, il présente ensuite un projet d'équipement en son et lumière, porté par Monsieur GALLAND, sur la base d'un devis transmis par l'entreprise *BS Solaire*.

Les élus reconnaissent la nécessité de remplacer l'ancien éclairage néon par des dalles LED plus performantes et économiques. Le Maire précise que l'installation de variateurs permettra de régler l'intensité lumineuse, ce qui répond à une demande récurrente des administrés, qui se rappellent avec nostalgie l'ambiance tamisée créée autrefois par les projecteurs au-dessus des pylônes.

Concernant le son, l'offre prévoit une solution « clef en main » destinée à simplifier l'usage par les locataires de la salle, qui pourront brancher directement leur ordinateur pour diffuser de la musique. La qualité phonique, unanimement jugée perfectible, sera ainsi améliorée, notamment lors des prises de parole au micro. Le Maire ajoute qu'en vertu de l'article R1336-1 du Code de la santé publique, le niveau sonore ne doit pas dépasser les 102 db(A), et qu'à ce titre, un limiteur sonore devra être installé.

Monsieur JANNOT s'interroge sur la pertinence d'installer une table de mixage, au regard du risque qu'un verre renversé pourrait endommager le matériel. Le Maire répond que celle-ci est intégrée dans un rack mural pivotant, fixé au mur, ce qui supprime ce risque.

L'offre initiale incluait par ailleurs 14 lyres (projecteurs automatiques de couleurs) destinées à un éclairage festif. Les élus, unanimes, jugent ce dispositif surdimensionné pour les besoins des usagers et décident de ne pas retenir cette partie du devis.

Le projet retenu dans cette séance se limite donc au remplacement de l'éclairage néon par des dalles LED dimmables et à l'installation du système de sonorisation complet, pour un montant de 11 636,98 € HT (13 964,38 € TTC).

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 22h00

**Prochaine réunion du Conseil municipal :
après les vendanges, fin septembre-début octobre 2025**